

**REGLEMENT DU VOTE SMS LIÉ À L'ELECTION**  
**« MISS PARIS 2026 POUR MISS ILE DE FRANCE 2026 »**

**Article 1 : Société Organisatrice**

L'école ELYSEES MARBEUF – Comité MISS PARIS – société anonyme à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 382 471 530 00040, dont le siège se situe 64 bis rue de la Boétie - 75008 PARIS. Représentée par Monsieur Albert BENAMRAN Président du Conseil d'Administration

**Article 2 : Prise en compte des votes sms et des votes papier**

Lors de la soirée de l'élection, un vote papier est réalisé dans la salle où se déroule l'évènement. L'ensemble des votes obtenus par chaque candidate permet d'établir un classement de ces votes de la 1<sup>ère</sup> à la 12<sup>ème</sup>.

Dans la semaine qui précède ce vote papier, il est organisé un vote SMS (Short Message Service) dont la période d'ouverture est :

**L'ouverture des votes SMS se fera le mardi 28 avril à 12h, heure de Paris**

**La clôture des votes SMS se fera le mardi 05 mai à 21h heure de Paris**

**(En dehors de cette période, les votes ne sont pas pris en compte)**

Au même titre que pour les votes papier, le nombre de votes SMS obtenus par chacune des candidates permet d'établir un classement de la 1<sup>ère</sup> à la 12<sup>ème</sup>.

Ces 2 classements permettent l'attribution de points. Pour les votes SMS : la 1<sup>ère</sup> a 12 pts, la 2<sup>ème</sup> 11 pts.....la 12<sup>ème</sup> 1 point.

Les personnes en salle ont une vision plus juste des valeurs et qualités des candidates, c'est pourquoi, le vote papier attribut le double de points que le vote SMS. Ainsi, la 1<sup>ère</sup> obtient 24 pts, la 2<sup>ème</sup> 22 pts..... la 12<sup>ème</sup> 2 pts.

Une fois ces points attribués, il en est fait la somme :

Ex :

**Candidate A** - est 3<sup>ème</sup> du vote papier (20 pts) et 5<sup>ème</sup> du vote SMS (8 pts) = **28 pts**

**Candidate B** - est 7<sup>ème</sup> du vote papier (12 pts) et 2<sup>ème</sup> du vote SMS (11 pts) = **23 pts**

**Candidate C** - est 1<sup>ère</sup> du vote papier (24 pts) et 9<sup>ème</sup> du vote SMS (4 pts) = **28 pts**

**Candidate D** - est 6<sup>ème</sup> du vote papier (14 pts) et 6<sup>ème</sup> du vote SMS (7 pts) = **21 pts**

Dans notre exemple, le classement s'établit comme suit :

- 1<sup>ère</sup> : candidate **C**
- 2<sup>ème</sup> : candidate **A**
- 3<sup>ème</sup> : candidate **B**
- 4<sup>ème</sup> : candidate **D**

Lorsque 2 candidates obtiennent le même nombre de points (C et A), c'est la mieux placée au vote papier qui est classée devant soit la candidate C.

Le résultat de la somme des points de chacune permet d'établir un classement final de la 1<sup>ère</sup> à la 12<sup>ème</sup>.

**Article 3 : Rôle du jury**

Les 6 premières (la moitié des candidates) de ce classement (tel que défini cf § 2) sont désignées comme finalistes.

Le jury devra déterminer parmi ces 6 jeunes filles, Miss PARIS 2026 et ses 2 dauphines.

Si une candidate obtient la majorité absolue (la moitié des suffrages plus 1 voix) et si elle arrive 1<sup>ère</sup> aux votes SMS, elle est désignée automatiquement Miss PARIS sans délibération du jury. Ce dernier aura à désigner les 2 dauphines.

Dans le cas de majorité relative le jury désignera à la majorité de ses membres la Miss et ses dauphines.

#### **Article 4 : Conditions de Participation aux votes SMS**

La participation aux votes se fera par SMS (Short Message Service) au numéro **71515** pour la France Métropolitaine, la Corse et les Antilles françaises, au **7010** pour les îles de la Réunion et Mayotte (voir modalités et tarification à l'article 5.3).

La partie technique du vote SMS a été confiée à la société Digital Virgo (SMART DATA PERFOMER).

Le fait de participer au vote implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, qui sera consultable sur le site du Comité Miss île de France et accessible à l'adresse <https://miss-iledefrance.fr/> à la rubrique « Règlement votes SMS Miss PARIS », ainsi que sur le site du Comité Miss Paris à l'adresse : <https://election-missparis.fr/lelection/>

La participation à ce vote est ouverte à toute personne âgée de 18 ans minimum, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à la Réunion, à Mayotte et aux Antilles Françaises, à l'exclusion du personnel de l'association organisatrice et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du vote, notamment prestataires techniques, et des membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants et descendants, frères et sœurs).

Le nombre de participations n'est pas limité pour le vote.

Participer au vote implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres votants et des autres parties.

Au-delà des Périodes de vote précisées aux articles 1 et 3 aucune tentative de participation ne sera validée ni acceptée.

#### **Article 5 : Déroulement du vote SMS :**

##### **5.2 Modalités du vote SMS**

Pour voter, les participants au Jeu doivent satisfaire les conditions cumulatives suivantes : Pendant la période de vote, suivant le lieu d'appel, après avoir établi une connexion à partir des numéros indiqués à l'article 5.3, les votants devront envoyer le mot clé suivant pour la candidate de leur choix pour MISS PARIS :

**MISSPARIS1 => Roxanne BERTINI**  
**MISSPARIS2 => Juliette BIZOT**  
**MISSPARIS3 => Noémie CAMARA**  
**MISSPARIS4 => Nicoleta CONICA**  
**MISSPARIS5 => Anna DECLERCQ**  
**MISSPARIS6 => Marie DE LESGUERN**  
**MISSPARIS7 => Rennedy-Lisa KUBIEDA SILUVANGA**  
**MISSPARIS8 => Ilyana MAAROUFI**  
**MISSPARIS9 => Jade MOREL**  
**MISSPARIS10 => Louise OLORUNRINU**  
**MISSPARIS11 => Zélie SAINT-SANS-LEVACHER**

**MISSPARIS12 => SICRE Marion**

**L'ouverture des votes SMS se fera le mardi 28 avril à 12h, heure de Paris**  
**La clôture des votes SMS se fera le mardi 05 mai à 21h heure de Paris**

**(En dehors de cette période, les votes ne sont pas pris en compte)**

Les heures d'enregistrement de l'envoi du SMS font foi pour le vote, ce que chaque participant reconnaît et accepte expressément. Aucune réclamation ne sera acceptée. Toute inscription par téléphone, télécopie, email ou par voie postale ne pourra être prise en compte.

### **5.3 Numéros d'appels et tarification**

Pour voter, vous devez faire les numéros suivants :

- Le **71515** pour la France métropolitaine, la Corse et les Antilles françaises au coût de 0.99€ TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro, Toutes Taxes Comprises par SMS hors surcoût SMS facturé par chaque opérateur à ses conditions habituelles).
- Le **7010** pour l'île de la Réunion et de Mayotte au coût de 0,99€ TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro, toutes Taxes Comprises par SMS hors surcoût SMS facturé par chaque opérateur à ses conditions habituelles).

**Il est nécessaire de vérifier que votre forfait téléphonique vous autorise à participer à ce type d'opération**

### **Article 6 : Responsabilité et décisions des organisateurs**

La participation au vote implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par les participants des limites des réseaux de télécommunication, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'association organisatrice décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants aux réseaux de télécommunication via les numéros SMS 71515 et 7010.

Plus particulièrement, l'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements téléphoniques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'association organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant notamment la participation au vote et son bon déroulement.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer un SMS aux numéros court 71515 et 7010 pour voter du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment et de manière non limitative à l'encombrement des réseaux de communication téléphonique, à un cas de force majeure, une coupure de courant électrique.

L'association organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au vote à tout moment (sous réserve des périodes de maintenance ou de dépannage), sans pour autant être tenue à cet égard.

En outre, la responsabilité de l'association organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte SMS.

L'association organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment, sans préavis, d'apporter toute modification au règlement du vote, sans obligation de motiver sa décision, notamment pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales ou administratives, des décisions

judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau téléphonique et de la politique commerciale de l'association organisatrice, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Chaque modification sera portée à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

L'association organisatrice se réserve, également, le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le vote national, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. L'association organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du vote s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au vote ou de la détermination des gagnantes.

Au cas où un dysfonctionnement survenait avant la clôture officielle des votes et que ce fait suspendrait tout nouveau vote, les votes effectués entre l'heure d'ouverture et l'arrivée du dysfonctionnement détermineraient le classement des votes SMS.

Le présent vote sera annulé en cas de dissolution de l'association organisatrice, de même qu'en cas de force majeure, sans que les participants ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

### **Article 7 : Protection des données personnelles**

L'association organisatrice s'engage à respecter l'ensemble des principes et obligations applicables au responsable de traitement, tels que prévus par le règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur (« LIL »). Les données, éventuellement, recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données qui le concernent et peut demander leur suppression par courrier postal uniquement, auprès de l'école ELYSEES MARBEUF – Comité Miss PARIS – société anonyme à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 382 471 530 00040, dont le siège se situe 64 bis rue de la Boétie - 75008 PARIS. Représentée par Monsieur Albert BENAMRAN Président du Conseil d'Administration

Enfin, et à toutes fins utiles, le participant s'engage également à respecter l'ensemble des principes et obligations qui lui sont applicables au titre du RGPD et de la LIL. A ce titre, toute collecte et toute(s) autre(s) opération(s) de traitement de données personnelles concernant le Comité miss PARIS dans le cadre du présent Règlement devront respecter ces dispositions.

Le participant dispose de la faculté de s'opposer à la prospection commerciale téléphonique (notamment via « Bloctel » <http://www.bloctel.gouv.fr/>) et/ ou de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL).

### **Article 8 : Droit applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au vote doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Le Comité Miss PARIS, dont le siège se situe 64 bis rue de la Boétie - 75008 PARIS, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au vote tel qu'indiquée au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution